



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-039-2024-06

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-10-00009 - Arrêté 2024-100 relatif à l'autorisation d'extension de capacité 49 à 50 places de l'IME Notre Ecole à Ste Geneviève des Bois (91) (4 pages) Page 3

IDF-2024-06-10-00010 - Arrêté 2024-101 relatif à l'autorisation d'augmentation de la file active du CMPP de Morsang-sur-Orge (91) géré par Entraide Union (3 pages) Page 8

IDF-2024-06-19-00003 - Arrêté 2024-129 relatif à l'autorisation d'extension de capacité de 40 à 50 places du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) "Le Trait d'Union" adossé à l'IME "Le Chemin des Lauris" (78) géré par l'Association APAJH (4 pages) Page 12

IDF-2024-06-14-00007 - Arrêté 2024-130 relatif à l'autorisation d'extension de 5 places de l'IEM St Jean de Dieu à Paris géré par la Fondation St Jean de Dieu (3 pages) Page 17

IDF-2024-04-26-00022 - Arrêté n°2024-125 relatif à la programmation 2024, pour le département de l'Essonne des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (5 pages) Page 21

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins - Pôle Ville Hôpital

IDF-2024-06-20-00012 - Arrêté n°DOS/2024-760 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale (9 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00009

Arrêté 2024-100 relatif à l'autorisation  
d'extension de capacité 49 à 50 places de l'IME  
Notre Ecole à Ste Geneviève des Bois (91)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 - 100

**portant autorisation d'extension de capacité de 49 à 50 places de l'IME Notre Ecole sis 2 rue de l'église à Sainte Geneviève des Bois (91 700) dans le département de l'Essonne géré par l'association GAPAS**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°94-56 du 27 janvier 1994 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « Notre Ecole » à Viry Chatillon à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 avec une section d'éducation et d'enseignement spécialisé de 30 places pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans autistes et/ou psychotiques en semi internat, géré par l'association A.I.D.E.R.A ;
- VU** l'arrêté n°2014-255 du 22 décembre 2014 portant autorisation de transfert de gestion de l'IME « Notre Ecole » géré par l'association A.I.D.E.R.A Essonne au profit de l'association GAPAS ;
- VU** l'arrêté n°2019-23 du 25 janvier 2019 portant autorisation d'extension de 39 à 49 places de l'IME Notre Ecole géré par le GAPAS ;

- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats publié le 11 avril 2024 sur le site de l'ARS Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet d'extension d'une place d'IME permet de pérenniser l'accueil d'un enfant présentant des TSA qui relève d'une situation complexe ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour des enfants présentant des TSA relevant de situations complexes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 87 690 euros au titre de l'AMI Plan Inclusif 2030.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place de l'IME Notre Ecole sis 2 rue de l'Eglise à Sainte Geneviève des Bois (91 700) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme en semi internat est accordée à l'association GAPAS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Notre Ecole est dorénavant de **50** places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme en semi internat réparties comme suit :

- 33 places dont 3 places pour des situations critiques / complexes
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 418 5

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] – Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique

Code fonctionnement : [21] – accueil de jour 50 places  
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] – trouble du spectre de l'autisme 50 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 + Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 168 1

Code statut : 60 + Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie

**Signé**

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00010

Arrêté 2024-101 relatif à l'autorisation  
d'augmentation de la file active du CMPP de  
Morsang-sur-Orge (91) géré par Entraide Union

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 - 101

**portant autorisation d'extension de la file active du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Morsang-sur-Orge sis 1 Square du 8 Mai 1945 à Morsang-sur-Orge (91390),**

**géré par l'association Entraide Union**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-10 du 24 janvier 2014 portant autorisation de transfert de gestion du CMPP de Morsang-sur-Orge géré par « l'association pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence en difficulté » (APAEAD) au profit de l'association Entraide Universitaire ;
- VU** le changement de nom de l'association Entraide Universitaire qui devient Entraide Union lors de son assemblée générale du 24 juin 2021 ;
- VU** la demande de l'association Entraide Union en date du 10 novembre 2023 visant à augmenter la file active du CMPP de Morsang-sur-Orge qui est actuellement de 7000 actes par an répartie sur 3 antennes ;

- CONSIDERANT** que l'augmentation de la file active du CMPP de Morsang-sur-Orge va permettre de mieux répondre à la forte demande de prise en charge en CMPP sur ce secteur et de diminuer les listes d'attentes ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet porté par l'association Entraide Union répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 245 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée pour le renfort des CAMSP et CMPP en Ile-de-France.

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de la file active du Centre Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP) de Morsang-sur-Orge sis 1 Square du 8 Mai 1945 à Morsang-sur-Orge (91390) destiné à l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée, dans la limite des crédits octroyés, à l'association Entraide Union dont le siège social est situé au 4 avenue Carnot, 94230 Cachan.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Le CMPP de Morsang-sur-Orge est destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles, des troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 068 016 4

Code catégorie : [189] – Centre Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP)

Code discipline : [320] – Activité CMPP

Code fonctionnement [47] – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle  
[200] – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57+ tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 133 9

Code statut : 60 + association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-19-00003

Arrêté 2024-129 relatif à l'autorisation  
d'extension de capacité de 40 à 50 places du  
Pôle de Compétences et de Prestations  
Externalisées (PCPE) "Le Trait d'Union" adossé à  
l'IME "Le Chemin des Lauris" (78) géré par  
l'Association APAJH

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 - 129

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 50 places du pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE) Le trait d'union adossé à l'Institut médico-éducatif (IME) Le Chemin des Lauris sis à Sartrouville (78500)**

**géré par l'association APAJH**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°562 du 14 décembre 2004 délivré par le maire de Sartrouville autorisant l'ouverture au public de l'IME Henri Wallon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A-04-02089 du 16 novembre 2004 portant autorisation de changement de dénomination de l'IME Henri Wallon en IME Le chemin des Lauris et extension de capacité de 60 à 65 places ;
- VU** la convention tripartite relative au déploiement d'un pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 15 décembre 2019 ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le PCPE le Trait d'union adossé à l'IME Le chemin des Lauris ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) est un dispositif qui œuvre pleinement pour l'inclusion sociale et qui offre des solutions alternatives à des publics sans solution ou en risque de rupture, et que le projet d'extension de 10 places ciblées pour des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) est une solution innovante pour pallier cette double vulnérabilité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les enfants et adultes concernées par tous types de handicap ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 075 euros au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du PCPE sis 55/57 rue de la Garenne, 78500 Sartrouville destinées à accueillir des enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), est accordée à l'IME Le chemin des Lauris, géré par l'association APAJH.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Le chemin des Lauris est dorénavant de 115 destinées à des enfants et jeunes adultes déficients intellectuels âgés de 0 à 20 ans ainsi qu'à des enfants et adultes présentant tous types de déficiences réparties comme suit :

- 35 places dédiées aux enfants présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés en section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SEES)

- 30 places dédiées aux enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés en section d'initiation de première formation professionnelle (SIPFP)
- 50 places dédiées aux enfants et adultes présentant tous types de handicap au sein du PCPE Le trait d'union ; dont 10 places dédiées aux enfants confiés à l'ASE.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 009 569

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement	[43] – Tous modes d'accueil avec hébergement	65 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	50 places
<small>(mode d'accueil et d'accompagnement) :</small>		

Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	65 places
	[010] – Tous types de déficiences personnes handicapées	50 places

Mode de tarification : [57] Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 78 824 611

Code statut : 61 - association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-14-00007

Arrêté 2024-130 relatif à l'autorisation  
d'extension de 5 places de l'IEM St Jean de Dieu  
à Paris géré par la Fondation St Jean de Dieu

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 130

**portant autorisation d'extension de 5 places de l'ESMS IEM Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris (75015) géré par la Fondation Saint Jean de Dieu**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°91-639 en date du 30 septembre 1991 portant autorisation de l'Institut d'Education Motrice;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 décembre 2023;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2030 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 11 avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 750 493 € pour l'extension de 5 places d'internat.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant l'extension de 5 places d'internat à IEM Saint Jean de Dieu sis à 223 rue Lecourbe à Paris 15<sup>ème</sup> destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IEM Saint Jean de Dieu est dorénavant de 139 places destinées à des personnes déficient moteur ou en situation de polyhandicap réparties comme suit :

- 58 places de semi-internat
- 36 places d'internat
- 25 places de SESSAD
- 15 places d'hébergement temporaire
- 5 places d'accueil temporaire de jour

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 070 004 9

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : 63 + Fondation

Code catégorie :	[192] - Institut d'éducation motrice	
Code discipline :	[964] - Accueil et Accompagnement spécialisée	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] - Accueil de jour	58 places
	[11] - Hébergement complet internat	31 places
	[16] - Prestations en milieu ordinaire	16 places
	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	15 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	5 places
Code clientèle :	[414] - Déficience motrice	125 places
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement complet internat	5 places
	[16] - Prestations en milieu ordinaire	9 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	14 places

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation  
La directrice de l'autonomie

**Signé**

Stéphanie TALBOT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-26-00022

Arrêté n°2024-125 relatif à la programmation 2024, pour le département de l'Essonne des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

**DGA SOLIDARITES / DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 - 125**

**Relatif à la programmation 2024, pour le département de l'Essonne des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.

- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2016-494 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°2017-435 relatif à la révision de la programmation CPOM 2017-2021 secteur personnes handicapées signé le 21 décembre 2017.
- CONSIDÉRANT** L'arrêté n°05/2022 relatif à la programmation 2022 des CPOM du secteur personnes handicapées signé le 27 janvier 2022.
- CONSIDÉRANT** L'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desservant de trois ans le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

## ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.  
Cette programmation est révisable annuellement.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne et au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2024

La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

**ANNEXE 1**

Année de négociation N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
<b>2024</b>	<b>EPNAK</b>	<b>910 707 777</b>	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE GILLEVOISIN	910 690 080
			ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL : « LES ATELIERS DE CHAGRENON »	910 806 264
			SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) TREFLE	910 010 073
			SESSAD AUTISME PEPS / POP	910 022 110
			FOYER DE JOUR : SERVICE A VISEE INCLUSIVE (SAVI)	910 002 369
			SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE VIE SOCIALE (SHVS)	910 700 343
			ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE GABRIELLE ET CHARLOTTE MALLETERRE	910 806 348
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)	910 700 301
			FOYER D'HEBERGEMENT	910 700 343
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)	910 700 301
			EAM PHV équipe mobile	910 025 998
			IDA INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER	920 690 039
			SAFEP SSEFIS INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER	920 025 475
			<b>ATELIER CLUB JOIE DE CREER</b>	<b>910 001 213</b>
	<b>SAUGE</b>	<b>910 019 264</b>	FOYER DE VIE JOIE DE CREER	910 800 697
		FAM LA LENDEMAINE	910 01 9272	

Année de négociation N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024	UMIS	910 014 919	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE (CRP)	910 510 031
	GRUPE SOS SOLIDARITES	750 015 968	MAS MONIQUE MEZE	910 004 993
	REVIVRE	910 000 264	ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL "PAUL BESSON"	910 690 015
	ASSOCIATION ALTERITE	910 808 948	FAM PETITES MAISONS SPECIALISEES ADULTES	910 004 878
			ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS	910 690 247
			ESAT LA CHATAIGNERAIE	910 701 838
			IME LA CERISAIE	910 690 031
			IME LE BUISSON	910 805 365
			IME ANDRE COUDRIER	910 017 300
			IME HENRI DUNANT	910 690 106
			IME PAGE D'ECRITURE	910 690 205
			M.A.S LE MASCARET	910 812 510
			MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL	910 810 951
			SIDVA SAVIGNY SUR ORGE	910 690 254
			SESSAD LA GRANDE OURSE	910 815 224
			SESSAD HENRI DUNANT	910 815 539
			SESSAD L'AQUARELLE	910 002 252
			STRUCTURE A2L SAVS	910 815 760
			STRUCTURE A2 HEBERGEMENT	910 815 760
			LES AULNAIES	910 707 702
			LA MORSAINTOISE (SAVS/FH)	910 023 241
	CITL « LA VOLIERE »	910 813 591		
	CENTRE D'HEBERGEMENT CHAVY (SAVS)	910 011 139		
CENTRE D'HEBERGEMENT CHAVY (FH)	910 808 930			
TRISOMIE 21 FRANCE	910 017 805	SESSAD 1, 2, 3 SOLEIL	910 017 813	

Année de négociation N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024	EPS BD	910 140 029	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE LE PONANT	9100 19 215
			PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION	910 000 330
	GAPAS	590 001 681	IME NOTRE ECOLE	910 814 185
			SESSAD CONFLUENCES	910 018 993
			IME JEAN PAUL	910 018 472
			SESSAD LE TREMLIN	9100 18 506
			MAS L'ALTER EGO	910 007 988
	CESAP	750 815 821	IEM L'ORMAILLE	910 690 239
			SESSAD LES PETITS EXPLORATEURS	910 810 977
	LANGAGE ET INTEGRATION	930 025 051	CSL SEES ALBERT CAMUS	910 700 624
			IESDA JEAN CHARLES GATINOT	910 805 076
			SSEFS ALBERT CAMUS	910 018 175
			SSEFIS JC GATINOT	910 018 191
	FONDATION OLGA SPITZER	750 720 377	CMPP PICHON RIVIERE	750 680 548
			CMPP CORBEIL ESSONNES	910 680 040
			CMPP VAL d'YERRES	910 680 057
			CAFS LES FOUGERES	910 701 010
			ITEP LES FOUGERES	910 690 064
			ITEP LE PETIT SENART	910 690 122
			SESSAD OLGA SPITZER	910 800 085
			CAMSP OLGA SPITZER	910 027 176
	ADAPEI DE L'ESSONNE	910 810 407	FAM LA MAISON VALENTINE	910 010 628
			FOYER DE VIE MAISON VALENTINE	910 010 578
			FOYER DE VIE MAISON DE VAUBRUN	910 813 534
			FOYER ALTERNE VIGNES ET TILLEULS	910 014 778
			FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE SOLEIL	910 807 007
			SAJ RESIDENCE SOLEIL	910 021 096
			SAVS RESIDENCE SOLEIL	910 010 958
			SAMSAH	910 026 657

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00012

Arrêté n°DOS/2024-760 fixant la liste régionale  
des établissements éligibles aux forfaits liés à  
l'utilisation des plateaux  
techniques spécialisés en application de l'article  
L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de  
l'arrêté  
du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux  
techniques spécialisés mentionnée à l'article L.  
162-23-7 du  
Code de la Sécurité sociale

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS/2024-760

**fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale**

### LA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est attendu que soit fixée la liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, établie sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

La Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



Denis ROBIN

**Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie**

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000499	GHU PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	2023
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023
750038739	CRF PORT ROYAL	2023
750047128	CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE	2023
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023
750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	2023
750150088	HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX	2023
750150252	CLINIQUE MEDICALE EDOUARD RIST	2023
750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	2023
750700015	HOPITAL LEOPOLD BELLAN SITE AQUEDUC	2023
750825184	CENTRE DE REDUCATION LA CHATAIGNERAIE	2023
770000172	CH DE PROVINS LEON BINET	2023
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023
770023059	ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8	2023
770150027	CMPA NEUFMOUTIERS	2023
770150043	BTP-RMS LE PARC	2023
770300218	INSTITUT MEDICAL DE SERRIS	2023
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023
770803989	CTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE	2023
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2023
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023
780000428	CHI MEULAN (SITE DE BECHEVILLE)	2023
780001657	HOPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION	2023
780023164	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE 1 OISEAU BLANC	2023
780140018	INSTITUT MGEN	2023
780150017	ESSRIN groupe MGEN	2023
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023
780300083	CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE	2023
780420022	SSR LE CERRSY	2023
780630026	CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	2023
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2023
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023
910015965	CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY	2023
910150077	CLINIQUE FSEF VARENNES-JARCY	2023
910150085	GH LES CHEMINOTS SOINS DE SUITE	2023

910300151	CTRE DE REEDUC KORIAN L OBSERVATOIRE	2023
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023
920000569	CH RIVES DE SEINE SITE COURBEVOIE	2023
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023
920120011	HIA PERCY	2023
920300464	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	2023
920300563	CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF	2023
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930009188	CLINIQUE DE PIERREFITTE SUR SEINE	2023
930013818	CLINIQUE DU GRAND STADE SAINT DENIS	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930019203	CLINIQUE PRE ST GERVAIS	2023
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023
930021431	SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II	2023
930023692	CRF CLINEA LIVRY	2023
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023
930700018	CENTRE PARIS EST	2023
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023
940100019	HU HENRI MONDOR CHENEVIER APHP	2023
940300452	CLINIQUE MEDICALE DE DIETETIQUE	2023
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023
950000307	CH VICTOR DUPOUY	2023
950000323	GHEM SIMONE VEIL SITE EAUBONNE	2023
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023
950150011	INSTITUT MEDICAL D ENNERY	2023
950150052	CENTRE JACQUES ARNAUD	2023
950300301	CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023
950000364	CH RENE DUBOS	2023

**Annexe II – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme**

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023
750100125	HU PITIE SALPETRIERE APHP	2023
750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	2023
750700015	HOPITAL LEOPOLD BELLAN SITE AQUEDUC	2023
750825184	CENTRE DE REDUCATION LA CHATAIGNERAIE	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023
780150017	ESSRIN groupe MGEN	2023
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023
780420022	SSR LE CERRSY	2023
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023
920000601	HOPITAL DEPARTEMENTAL STELL RUEIL	2023
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023
920120011	HIA PERCY	2023
920300464	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	2023
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930023692	CRF CLINEA LIVRY	2023
930700018	CENTRE PARIS EST	2023
930706239	CH DE SAINT DENIS	2023
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023
940100019	HU HENRI MONDOR CHENEVIER APHP	2023
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023

**Annexe III – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité d’analyse quantifiée de la marche et du mouvement**

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D’ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L’ÉQUIPEMENT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	1
750100067	HU SAINT LOUIS LARIBOISIÈRE SITE FERNAND WIDAL	2023	1
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023	1
750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	2023	1
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023	2
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023	1
770023059	ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8	2023	1 et 2
770150027	CMPA NEUFMOUTIERS	2023	1
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023	2
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023	1
780001657	HOPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION	2023	1
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023	1
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	1
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023	1
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023	2
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023	1
920700010	CRMTP ELISABETH DE LA PANOUSE-DEBRE	2023	1
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	1
930300280	CLINIQUE DE GARGAN	2023	1
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023	1
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023	2
940100019	HU HENRI MONDOR CHENEVIER APHP	2023	2
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023	2
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023	1
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023	1

**Annexe IV – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur**

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
750000499	GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	2023	1
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	1
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023	1
750100067	HU SAINT LOUIS LARIBOISIÈRE SITE FERNAND WIDAL	2023	1
750100083	HU EST PARISIEN SITE ROTHSCHILD APHP	2023	1 et 2
750100125	HU PITIE SALPETRIÈRE APHP	2023	1 et 2
750825184	CENTRE DE REDUCATION LA CHATAIGNERAIE	2023	2
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023	2
770023059	ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8	2023	1 et 2
770150027	CMPA NEUFMOUTIERS	2023	1
770300218	INSTITUT MEDICAL DE SERRIS	2023	1 et 2
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023	1 et 2
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023	1 et 2
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023	1
780000303	CH PLAISIR	2024	1
780150017	ESSRIN groupe MGEN	2023	2
780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE	2023	1
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	2
780825816	FONDATION MALLET RICHEBOURG	2024	1 et 2
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023	1 et 2
910015965	CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY	2023	1
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023	1 et 2
920000601	HOPITAL DEPARTEMENTAL STELL RUIEL	2023	1
920014099	CRF PARIS NORD	2023	1 et 2
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023	1
920100062	HU PARIS OUEST SITE CELTON APHP	2023	1
920700010	CRMTP ELISABETH DE LA PANOUSE-DEBRE	2023	2
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023	2
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023	1 et 2
930009188	CLINIQUE DE PIERREFITTE SUR SEINE	2023	1
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023	1 et 2
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	1
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023	1
930700018	CENTRE PARIS EST	2023	2
930706239	CH DE SAINT DENIS	2023	1 et 2
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023	2
940100043	HOPITAL BICETRE APHP	2023	1 et 2
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023	1
950150011	INSTITUT MEDICAL D ENNERY	2023	1

950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023	1 et 2
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023	2

**Annexe V – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs**

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750100067	HU SAINT LOUIS LARIBOISIÈRE SITE FERNAND WIDAL	2023
750100083	HOPITAL ROTHSCHILD APHP	2023
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2024
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023
780023164	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE I OISEAU BLANC	2024
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2024
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2024
910000306	GRUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE Site ORSAY	2023
910009919	CRF CHAMPS ELYSEES EVRY	2024
910300276	CLINIQUE MEDICALE CLINALLIANCE VILLIERS SUR ORGE	2024
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023
920700010	CRMTP ELISABETH DE LA PANOUSE-DEBRE	2024
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023
940016868	HOPITEAUX PARIS EST VAL DE MARNE Site ST MAURICE	2024
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2024
940100043	HOPITAL BICETRE APHP	2024
930706239	CH SAINT DENIS Site CASANOVA	2024
940100019	HU HENRI MONDOR - CHENEVIER APHP	2023
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950000364	CH RENE DUBOS	2023
950700021	CR LA CHATAIGNERIAE MENU COURT	2024

**Annexe VI – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile**

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	VEHICULE
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023	SIMULATEUR
770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT	2023	VEHICULE
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
780700027	CLINIQUE DE BAZINCOURT / INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	SIMULATEUR
910009919	CTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE EVRY	2023	SIMULATEUR
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023	SIMULATEUR
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023	VEHICULE
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930700018	CENTRE PARIS EST	2023	VEHICULE
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D AUBIGNE	2023	SIMULATEUR
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023	SIMULATEUR
950000364	CH RENE DUBOS	2023	VEHICULE